

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 27 septembre 2011

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance du 26 septembre 2011

2011 DASCO 60 G Subvention (11.780 euros) au lycée-collège Jean-Baptiste Say (16e).

Mme Colombe BROSEL, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Education et notamment son article L. 213-2 ;

Vu le projet de délibération, en date du 13 septembre 2011, par lequel M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, lui propose d'attribuer une subvention d'investissement au lycée-collège public parisien J.B.Say (16e) ;

Vu la convention du 20 décembre 2002 entre la Région Ile-de-France et le Département de Paris relative au fonctionnement, aux grosses réparations et à l'équipement des ensembles immobiliers scolaires du second degré ;

Sur le rapport présenté par Mme Colombe BROSEL, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 - Une subvention d'investissement d'un montant total de 11.780 euros est attribuée au lycée-collège public parisien J.B.Say (16e) afin de lui permettre d'effectuer les travaux de mise en conformité des plans du SSI.

Article 2 - La dépense correspondante sera imputée à la :

- Mission 90010-75-030, nature 2043, ligne de subventions DE 80005, rubrique 221, pour un montant de 4.925 euros, du budget d'investissement du département de Paris sur l'exercice 2011,
- Mission 90010-75-030, nature 2043, ligne de subventions DE 80007, rubrique 222, pour un montant de 6.855 euros, du budget d'investissement du département de Paris sur l'exercice 2011.

La recette correspondant à la participation régionale, soit 6.855 euros, est inscrite à la Mission 90010-75-030, nature 1322, rubrique 222, du même budget.

Article 3 – L'établissement rendra compte de l'utilisation des crédits alloués (descriptif des travaux et copies des factures).